

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 octobre à 13h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2024_45 : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de financement entre la 2CCAM et la commune de Scionzier pour l'opération Aménagement des abords du collège Jean-Jacques Gallay à Scionzier

Vu les articles L2113-1, L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour conclure les conventions de groupement de commande et les délégations de maîtrise d'ouvrage nécessaires au fonctionnement de la communauté de communes;

Depuis plusieurs mois la 2CCAM travaille, en coopération avec la commune de Scionzier et le Conseil Départemental, sur un projet d'aménagement des abords du collège Jean-Jacques Gallay de Scionzier.

Ces travaux font appel aux compétences de deux collectivités, la Commune de Scionzier et la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes.

Il est proposé de mettre en place une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour cette opération et de désigner la 2CCAM comme maître d'ouvrage délégué de l'opération globale.

Les coûts relatifs à l'aménagement de la gare routière et du parvis seront portés par la 2CCAM, ceux de l'aménagement du parking seront pris en charge par moitié par la 2CCAM et la commune.

Les aménagements liés aux pistes cyclables seront pris en charge par la commune de Scionzier.

Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 074-200033116-20241017-DB2024_45-DE

SLOW

- Approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage, joint en annexe,
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Le Président,

Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 23 OCT. 2024

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 OCT. 2024

Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM
empêché, le DGA, Jean-François REBOUL

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 octobre à 13h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2024_46 : Création du poste de responsable du service commun Prévention-Sécurité au travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique (ex article 34 de la loi du 26 janvier) ;

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

Vu le Décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour procéder à la création d'emploi ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 18 septembre 2024 ;

Pôle Ressources Humaines

Lors du CST du 18 septembre 2024, le principe de la création d'un service commun Prévention-Sécurité au travail a été acté pour le début d'année 2025.

Pour mettre en œuvre ce nouveau service, il convient de recruter, dans un 1^{er} temps, son futur responsable.

- En effet, ce dernier sera chargé de travailler, en amont, sur :
- l'organisation générale du service,
 - le bilan / état des lieux par collectivité,
 - le recrutement de l'agent de terrain,

Pour répondre aux besoins énoncés ci-dessus, la collectivité souhaite recruter son/sa futur responsable du service commun Prévention-Sécurité au travail à temps complet, en publiant une annonce dès le mois d'octobre 2024, dans les filières Administrative et Technique

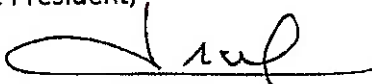
Création de poste :

Poste crée	Filière	Catégorie	Cadre d'emploi / Poste	Effectifs budgétaires 2024	Equivalent temps plein (temps complet - temps non complet)	Service	Type de recrutement
Responsable service commun Prévention-Sécurité au travail	Administrative	A ou B	Rédacteur à Attaché	1	1	Prévention-Sécurité	Titulaire ou contractuel
	Technique		Technicien à Ingénieur				

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- Crée le poste de responsable du service commun Prévention-Sécurité au travail à temps complet.

Le Président,



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »
Télétransmis le : 23 OCT. 2024 24 OCT. 2024
Publié sur le site internet de la 2CCAM le :
Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM
empêché, le DGA, Jean-François REBOUL

Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 octobre à 13h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0 Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPINS, FOURGEAUD A, VANNON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2024_47 : Convention type entre l'éco-organisme agréé EcoDDS pour les outillages du peintre et la 2CCAM

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DEL2024_26 en date du 28 mars 2024 portant délégation du conseil communautaire au bureau pour la conclusion de toutes les conventions nécessaires au bon fonctionnement de la 2CCAM ;

Dans le cadre du lancement de plusieurs filière REP par les pouvoirs publics français, EcoDDS a été sollicité par des adhérents metteurs sur le marché concerné par la filière Articles de Bricolage et de Jardinage. Après analyse du cahier des charges, EcoDDS a demandé un agrément pour la catégorie « Outillages Du Peintre », qui regroupe les accessoires nécessaires à l'application de la peinture.

Depuis le 23 mars 2022, date de parution au JO, EcoDDS est agréé pour la partie « Outillages Du Peintre » incluse dans la filière Article de Bricolage et de Jardinage (ABJ).

Dans le cadre de la loi AGECE, cette nouvelle filière qui concerne principalement les pinceaux, rouleaux, couteaux et bac de peinture, va se déployer dans les points de collecte de distributeurs et dans les déchetteries.

Cette convention est conclue jusqu'à la date de la fin de l'agrément de l'éco-organisme EcoDDS et au plus tard le 31/12/2036.

EcoDDS s'engage à faire bénéficier la 2CCAM de soutiens financiers forfaitaires (prix de prestations) suivants :

- Soutiens financiers pour la Collecte Séparée des Déchets d'Outillages du Peintre.
- Soutiens financiers pour la Collecte Conjointe des Déchets d'Outillages du Peintre et leur traitement
- Soutiens financiers pour le réemploi d'Outillages du Peintre déposés dans des zones de réemploi,

d) Soutiens pour les actions d'information et de communication locales
Outillages du Peintre destinés au réemploi et les Déchets d'Outillages du Peintre.

La 2CCAM s'engage à mettre à disposition, avec le soutien d'ecoDDS, dans ses déchèteries, des contenants adaptés à la collecte de ces déchets.

EcoDDS s'engage à procéder à leur enlèvement et à leur traitement. La 2CCAM sera régulièrement informée sur le fonctionnement du dispositif et les filières de valorisation.

Cela permettra également de diminuer les tonnages des bennes d'encombrants et d'incinérables.

Il est proposé de signer la convention type entre l'éco-organisme agréé EcoDDS pour les outillages du peintre et la 2CCAM.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par onze voix pour :

- **Approuve** la signature de la convention type entre l'éco-organisme agréé EcoDDS pour les outillages du peintre et la 2CCAM, pour une durée allant jusqu'à la date de la fin de l'agrément de l'éco-organisme EcoDDS et au plus tard le 31/12/2036 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer ledit acte et ses évolutions ultérieures.

Le Président,


Jean-Philippe MAS



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Téléréfours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » **23 OCT. 2024**
Télétransmis le : **24 OCT. 2024**
Publié sur le site internet de la 2CCAM le :
Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM
empêché, le DGA, Jean-François REBOUL



Bureau de la Communauté de Communes

Cluses Arve et Montagnes

Décision prise en application du Code Général des Collectivités Territoriales

Le jeudi 17 octobre à 13h30 le bureau de la communauté de communes Cluses Arve et Montagnes, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Président.

Nombre de membres : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Nombre de présents : 11

Pour : 11

Présents : MAS JP, PERNAT MP, PEPIN S, FOURGEAUD A, VANNSON C, HENON C, GYSELINCK F, CAUL-FUTY F, RAVAILLER J, MISSILLIER E, STEYER J-P

DB2024_48 : Attribution du marché de travaux : « Travaux de réseaux et de voirie au hameau de La Joux sur la commune de Saint-Sigismond » – marché n° T-PA-2024-26

Vu la délibération n° DEL2024_06 en date du 28 mars 2024 donnant délégation au Bureau communautaire pour l'attribution des marchés de travaux compris entre 215 001.00 € HT et 2 000 000.00 € HT ;

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique prévoyant la passation d'un marché public selon une procédure adaptée ;

Vu la décision DB2024_17 en date du 02 mai 2024 portant sur la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM), la commune de SAINT-SIGISMOND et le SIVU des Fontaines ;

Considérant qu'un programme de travaux d'eaux usées, d'eaux pluviales et d'eau potable est prévu sur la commune de Saint-Sigismond, concernant le secteur de La Joux. Ces travaux font appel aux compétences de trois entités publiques, la Communauté de Communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM), la commune de Saint-Sigismond et le SIVU des Fontaines. Une coordination est nécessaire pour mener à bien ces chantiers, ce projet est donc réalisé dans le cadre d'un groupement de commandes dont le coordonnateur est la 2CCAM.

Afin de mener à bien ce projet, un marché public de travaux a été lancé avec l'assistance du cabinet de maîtrise d'œuvre Bureau d'Ingénierie MONTMASSON.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis à la publication sur le profil d'acheteur MP74.fr et au Dauphiné Libéré, le 1^{er} août 2024.

La date limite de remise des offres a été fixée au 9 septembre 2024.

- ✓ Pour le lot 1 : « Réseaux humides », l'offre présentée par le siège social est domicilié 1, route des Creuses – 74650 CHAVANOD, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 499 000,00 € HT soit 598 800,00 € TTC.

Etant précisé que :

- Le montant du lot 1a – part de 2CCAM est de 301 239,00 € HT soit 361 486,80 € TTC ;
- Le montant du lot 1b – part de la commune de Saint-Sigismond est de 48 805,00 € HT soit 58 566,00 € TTC ;
- Le montant du lot 1c – part du SIVU des Fontaines est de 148 956,00 € HT soit 178 747,20 € TTC.

- ✓ Pour le lot 2 : « Enrobés », l'offre présentée par l'entreprise NGE ROUTES SAS, dont le siège social est domicilié Parc d'activités de Laurade – ST ETIENNE DU GRES – BP 22 – 13156 TARASCON Cedex, comme étant économiquement la plus avantageuse pour un montant global de 103 862,00 € HT soit 124 634,40 € TTC.

Etant précisé que :

- Le montant du lot 2a – part de 2CCAM est de 54 400,00 € HT soit 65 280,00 € TTC ;
- Le montant du lot 2b – part de la commune de Saint-Sigismond est de 21 765,00 € HT soit 26 118,00 € TTC ;
- Le montant du lot 2c – part du SIVU des Fontaines est de 27 697,00 € HT soit 33 236,40 € TTC.

- Autorise M. le Président à signer les marchés pour les montants susmentionnés.

Le Président,



Jean-Philippe M...



La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire » 23 OCT. 2024

Télétransmis le :

Publié sur le site internet de la 2CCAM le : 24 OCT. 2024

Pour le Directeur Général des Services de la 2CCAM
empêché, le DGA, Jean-François REBOUL

